

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 42/09-07
Séance du 23 FEV. 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-7è/05 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative aux actions du Conseil Général en faveur du patrimoine,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Accorde les aides financières récapitulées dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 93 608 € pour l'investissement
- 2) Précise que ce montant sera prélevé sur les crédits d'investissement inscrits au programme D011 fonction 312 nature 20414 enveloppe 89610, nature 2042 enveloppe 89612
- 3) Accorde une aide financière de 79 700 € pour le soutien à l'animation du Patrimoine, ce montant sera prélevé sur les crédits de fonctionnement inscrits au BP 2007 fonction 312 chapitre 65 nature 6574 enveloppe 61603
- 4) Autorise le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de financement intervenue avec l'ACEPA et annexé au rapport.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 01 MARS 2007
Publication 02 MARS 2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Luovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WFFH

Adopté

.....voix contre
.....abstentions